НК/НО

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2015- 717 /PRES-TRANS promulguant la loi n° 013-2015/CNT du 07 mai 2015 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n°2100150032046, conclu le 09 janvier 2015 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et le Fonds Africain de Développement (FAD) pour le financement du Projet 1 du Programme de renforcement de la résilience des populations à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel (P2RS).

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la Charte de la transition;

VU la lettre n°2015-030/CNT/PRES/SG/DGSL du 13 mai 2015 du Président du Conseil national de la transition transmettant pour promulgation la loi n°013-2015/CNT du 07 mai 2015 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n°2100150032046, conclu le 09 janvier 2015 à Ouagadougou, entre le Burkina Faso et le Fonds Africain de Développement (FAD) pour le financement du Projet 1 du Programme de renforcement de la résilience des populations à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel (P2RS);

DECRETE

ARTICLE 1:

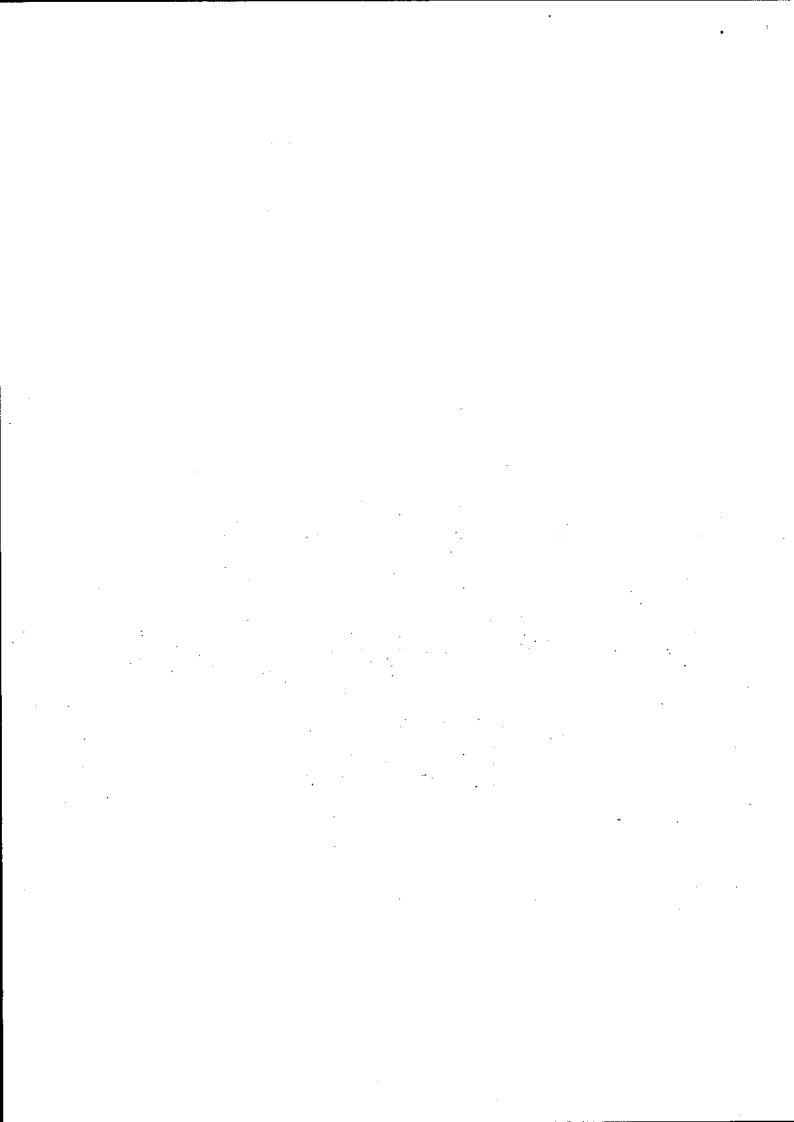
Est promulguée la loi n°013-2015/CNT du 07 mai 2015 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n°2100150032046, conclu le 09 janvier 2015 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et le Fonds Africain de Développement (FAD) pour le financement du projet 1 du programme de renforcement de la résilience des populations à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel (P2RS).



ARTICLE 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 12 juin 2015

Ticker KAEANDO



BURKINA FASO

IV^E REPUBLIQUE

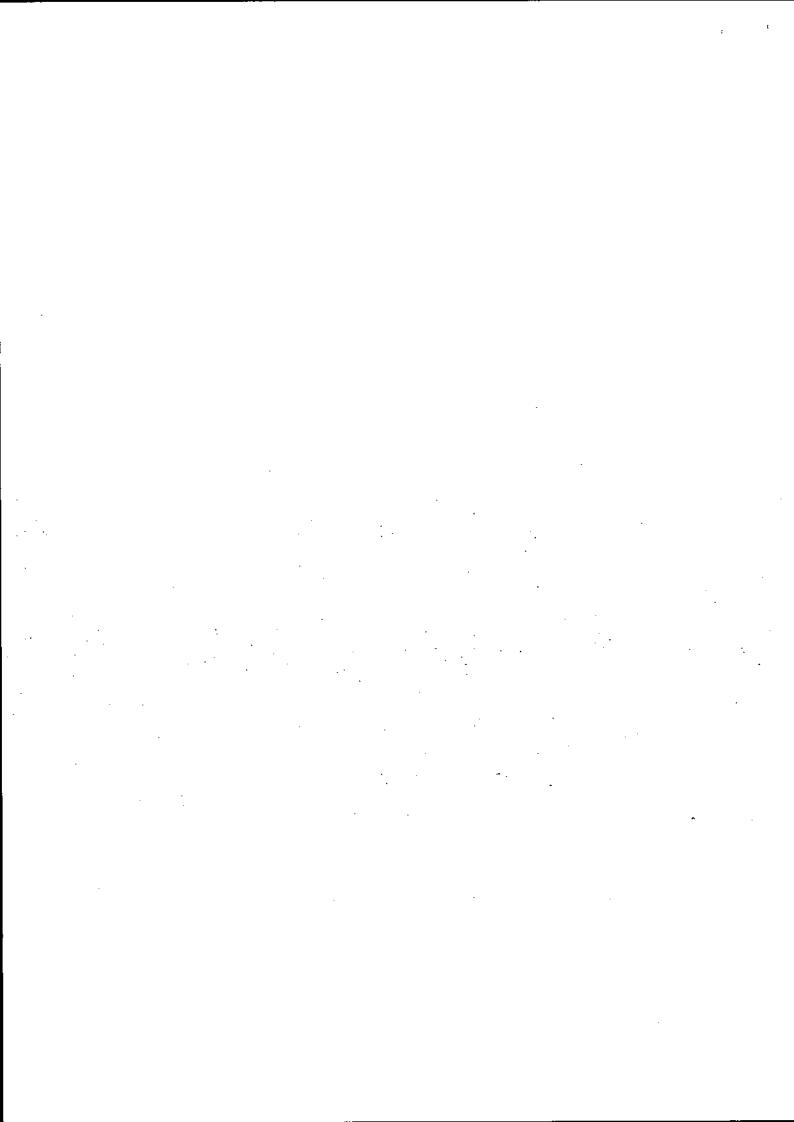
UNITE-PROGRES-JUSTICE

LEGISLATURE DE LA TRANSITION

CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION

LOI N° 013-2015/CNT

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N°2100150032046 CONCLU LE 9 JANVIER 2015 ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT (FAD) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET 1 DU PROGRAMME DE RENFORCEMENT DE LA RESILIENCE DES POPULATIONS A L'INSECURITE ALIMENTAIRE ET NUTRITIONNELLE AU SAHEL (P2RS)



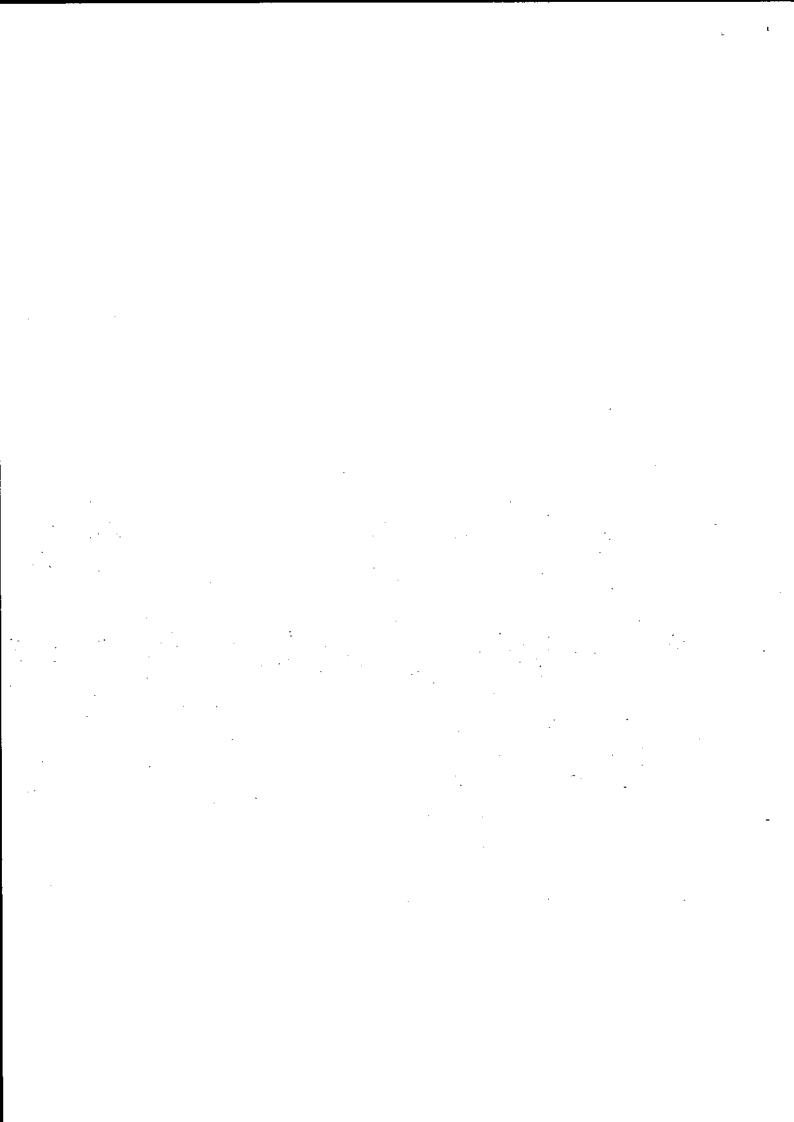
LE CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la transition;

Vu la résolution n°001-2014/CNT du 27 novembre 2014, portant validation du mandat des membres du Conseil national de la transition ;

a délibéré en sa séance du 07 mai 2015 et adopté la loi dont la teneur suit :



Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord de prêt n°2100150032046 conclu le 9 janvier 2015 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et le Fonds africain de développement (FAD) pour le financement du projet 1 du programme de renforcement de la résilience des populations à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel (P2RS).

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 07 mai 2015

Pour le Président du Conseil national de la transition,

le Premier Vice-président NONAL

<u>Honoré Lucien NOMBR</u>

Le Secrétaire de séance

Adama SERE

Premier

